

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE155

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« qu'elles »

les mots :

« que ces sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.